

Règlement du service de transport solidaire du CCAS de Secondigny

Article 1 : missions et objectifs du service

Le transport solidaire a pour objectif de transporter les habitants de la commune de Secondigny qui n'ont pas les moyens de se déplacer (définitivement ou temporairement).

Ces déplacements ne doivent pas se faire au détriment des services, commerces et artisans du territoire.

Ce service est complémentaire aux services de transports existants et aux solidarités familiales ou amicales et n'a pas vocation à les remplacer.

Article 2 : Gestion du service

Le service est géré par Activ'Séniors plateforme territoriale du centre communal d'action social de Secondigny. Une personne référente a en charge la gestion et le bon fonctionnement du service. Les inscriptions, les demandes de trajet et les plannings sont à réaliser auprès d'elle.

Les chauffeurs bénévoles et les utilisateurs doivent approuver ce règlement et signer la charte du chauffeur bénévole ou de l'utilisateur avant tout premier trajet.

Les chauffeurs bénévoles reçoivent une indemnité kilométrique en fonction du nombre de kilomètres parcourus (voir art 6).

Article 3 : Personnes utilisatrices et bénévoles

Seuls les habitants de la commune de Secondigny peuvent être chauffeur bénévole ou utilisateur de ce service.

Sont exclus du service de transport solidaire :

- Les personnes mineures non accompagnées d'un adulte
- Les personnes dont le niveau des ressources du ménage est supérieur aux plafonds indiqués dans le tableau

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources des ménages (en €)
1	20 250
2	29 615
3	35 615
4	41 601
5	47 687
Par personnes supplémentaire	+ 5 999

Article 4 : Motifs des déplacements

Les motifs de déplacements peuvent être les suivants :

- Visites à un malade
- Démarche administrative
- Déplacements sur les communes du territoire (commerces, visites à un proche...)
- Activités culturelles ou sportives ponctuelles
- Correspondance avec un car, un train ou un covoiturage
- Toutes démarches concernant la recherche d'un emploi
- Autres déplacements occasionnels

Sont exclus :

- Tous les trajets pris en charge par les caisses d'assurance maladie
- Tous les trajets pouvant être réalisés par un autre moyen de transport en commun sauf si ce dernier est complet.

Article 5 : Modalité de déplacement

Les trajets se font selon la disponibilité des bénévoles.

La demande de trajet, sauf urgence, doit se faire 3 jours avant le déplacement souhaité. Seule la personne référente et le chauffeur bénévole pourront juger du caractère urgent de la demande. Les réservations et les inscriptions peuvent se faire :

- Par mail : (Créer adresse mail)
- Par téléphone : le mardi matin de 9h30 à 12h30

Si plusieurs personnes sont transportées par le chauffeur bénévole, elles doivent dans la mesure du possible essayer de se regrouper avant le départ.

Les trajets s'effectuent sur la commune de Secondigny ou dans un rayon de 40 kilomètres du domicile de l'utilisateur. Exception faite pour les rendez-vous médicaux (y compris spécialistes), visite à un malade, rendez-vous administratifs ou accord spécifique préalable du chauffeur bénévole.

L'utilisateur doit faire en sorte que le temps d'attente avant le trajet retour pour le chauffeur bénévole n'excède pas 1h30. Si le temps d'attente est plus long, le chauffeur bénévole peut décider de retourner chez lui. Dans ce cas, l'indemnité kilométrique du trajet sera doublée pour l'utilisateur.

Les conditions du déplacement, comprenant les kms aller/retour au domicile du bénévole, devront être définies en amont entre l'utilisateur et le chauffeur bénévole ou le référent (exemple : temps d'attente, si plusieurs trajets doivent se suivre, estimation du coût du service).

Ce service s'inscrit dans un respect total de non concurrence aux autres services de transport.

Les personnes bénéficiant d'une prise en charge pour les déplacements ne pourront être transportées.

Article 6 : Indemnisation des frais kilométriques

L'indemnisation kilométrique des frais du trajet devra être versée à la fin du trajet directement entre l'utilisateur et le chauffeur bénévole. Les kilomètres sont calculés au départ et à l'arrivée du domicile du chauffeur du bénévole. Le montant exact sera exigé en espèce et aucun délai ne sera accordé. Un reçu sera remis à l'utilisateur.

Si plusieurs personnes sont transportées par le même chauffeur bénévole, une seule participation financière sera exigée. Elle sera alors partagée entre les différents utilisateurs.

Le montant de l'indemnité kilométrique est de 0.37 €/km parcouru.

Les frais de stationnement ou de péage sont aussi à la charge de l'utilisateur.

Article 7 : Organisation du service

La personne référente organise une réunion avec les chauffeurs bénévoles une fois par mois pour connaître leurs disponibilités et quels bénévoles peuvent être disponibles en cas d'urgence. Ce temps sert aussi aux nouveaux utilisateurs et chauffeurs bénévoles. Cela permet aussi d'avoir un temps d'échanges sur le fonctionnement du service et les éventuels points d'amélioration à apporter.

La fréquence des réunions pourra évoluer quand le service sera bien en place.

Chaque chauffeur bénévole dispose d'un carnet de suivi en triple exemplaires (un pour le bénévole, un pour l'utilisateur et un pour la personne référente), ce qui permet le suivi de ce service. A chaque déplacement, le chauffeur bénévole doit indiquer :

- La date et l'heure
- le nom de la personne utilisatrice
- le lieu
- le nombre de kilomètre parcourus et l'indemnité kilométrique perçue
- le motif du déplacement

Chaque bon doit être signé par l'utilisateur et le chauffeur bénévole. Le chauffeur bénévole se charge de donner les bons à la personne référente lors des réunions afin que celle-ci renseigne le tableau de suivi et d'évaluation du dispositif.

Article 8 : Responsabilités et assurances chauffeur bénévole

Chaque personne souhaitant devenir chauffeur bénévole devra fournir à la personne référente :

- une attestation d'assurance pour le véhicule utilisé
- une photocopie du permis de conduire
- une photocopie de la carte grise

Ces documents sont conservés par le centre communal d'action sociale de Secondigny.

En cas d'accident, c'est l'assurance du chauffeur bénévole qui figure sur le constat.

Le bon état et le fonctionnement du véhicule est sous l'entière responsabilité du chauffeur bénévole. Ce dernier s'engage à respecter le code de la route. Le chauffeur restera redevable de toute amende liée à une éventuelle infraction.

Le chauffeur bénévole s'engage à ne pas divulguer les propos qui ont pu être confiés à par l'utilisateur ou ce qu'il a pu voir. De plus, il s'engage à ne pas porter de jugement vis-à-vis de l'utilisateur.

Le chauffeur bénévole ne peut être tenu pour responsable en cas de chute ou de malaise de l'utilisateur. De plus le chauffeur n'est pas responsable des trajets (à pieds, à vélo ou autres...) en dehors de la voiture.

En aucun cas le chauffeur bénévole ne peut conduire le véhicule de l'utilisateur.

Le chauffeur s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement et à signer la charte du chauffeur bénévole.

Article 9 : Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur doit fournir une attestation de responsabilité civile au référent avant une première demande de trajet

L'utilisateur devra fournir son avis d'imposition pour valider

L'utilisateur s'engage à verser l'indemnité kilométrique au chauffeur bénévole suivant les conditions de l'article 6.

L'utilisateur s'engage scrupuleusement à respecter ce règlement et à signer la charte de l'utilisateur.

Article 10 : Application du règlement

Le règlement doit être remis à chaque chauffeur bénévole et utilisateur. Ces derniers doivent rendre le coupon réponse ci-dessous, après l'avoir lu et approuvé.

Le centre communal d'action sociale se garde le droit de modifier ce règlement en accord avec tous les partenaires de ce service. De plus, ils se réservent le droit d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter.

Règlement adopté par délibération n°2020-04 du conseil d'administration du CCAS de Secondigny le lundi 25 mai 2020.

Modifié le 06 décembre 2021 par délibération n°2021-24.

Jany PERONNET
Président du CCAS de Secondigny





Charte de l'utilisateur

Je suis habitant de la commune de

Je déclare être bénéficiaire d'une assurance « responsabilité civile »

J'effectue ma demande de trajet auprès de la personne référente du transport Solidaire

Je m'engage à verser au chauffeur bénévole une indemnité kilométrique de 0.37€/km parcouru depuis le domicile du chauffeur bénévole.

Je m'engage à prendre en charge les éventuels péages ou frais de stationnements.

Je m'engage à respecter le chauffeur bénévole et son véhicule.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de service de transport solidaire de la commune de Secondigny et à le respecter.

Nom :

Prénom :

A Le

Signature :





Charte du chauffeur bénévole

Je suis titulaire d'un permis de conduire, mon véhicule est assuré et mon contrôle technique est jour.

Je m'engage à fournir une attestation d'assurance chaque année.

Je fais part de mes disponibilités à la personne référente

Je m'engage à remplir le carnet de suivi et de remettre un bon à l'utilisateur et un à la personne référente.

Je m'engage à ne pas prendre de risque, respecter le code de la route et aucun produit dangereux pour la conduite.

Je m'engage à respecter l'utilisateur.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de service de transport solidaire de la commune de Secondigny et à le respecter.

Nom :

Prénom :

A Le

Signature :

